

Les expériences négatives vécues pendant l'enfance et leur impact sur les parcours délinquants et la desistance du crime : le point de vue de jeunes hommes judiciairisés.

Isabelle F.-Dufour, Ph. D.

Anne-Marie Ducharme, Ph. D.

Julie Marcotte, Ph. D.

Mathilde Moffet-Bourassa, doctorante

Problématique

La corrélation entre les expériences traumatiques et les comportements criminels chez les femmes a suscité un intérêt considérable, ce qui a conduit ces dernières années à l'élaboration et à la mise en œuvre de nombreux programmes d'intervention tenant compte des traumatismes destinés aux femmes en conflit avec la justice (voir Covington, 2022), mais ces programmes restent rares pour les hommes judiciairisés (Pettus, 2023).

Certains auteurs soutiennent que cet écart entre les sexes s'explique par la socialisation ou les normes culturelles qui influencent la manière dont le traumatisme est vécu et exprimé : **les femmes judiciairisées ont tendance à intérioriser leurs émotions, ce qui entraîne des taux plus élevés de dépression, d'automutilation et d'anxiété, tandis que les hommes judiciairisés ont tendance à extérioriser leur traumatisme par la violence et l'agressivité** (Ward, 2024).

Les femmes comme les hommes peuvent se retrouver pris dans un « **cycle de violence** » (Widom, 1989) où le fait d'avoir été maltraités et négligés pendant l'enfance augmente le risque d'arrestation pour délinquance, criminalité et comportements violents.

Les différences dans la manière dont le traumatisme s'exprime aident à expliquer pourquoi les femmes « **sont considérées comme plus vulnérables, leur comportement criminel « découlant d'antécédents de maltraitance infantile, de toxicomanie, de pauvreté, de violence familiale et de faibles niveaux d'éducation... Il est intéressant de noter que, d'un point de vue historique, ce même niveau d'empathie et d'appel à l'action n'existe pas pour les hommes incarcérés qui partagent des difficultés et des traumatismes similaires à ceux de leurs homologues féminines** » (Glantz et al., 2017, 98).

Problématique

- Le modèle de réinsertion qui prévaut dans les prisons pour hommes repose sur le modèle « risque-besoins-réceptivité », dans lequel les symptômes d'un traumatisme psychologique (tels que l'impulsivité et la violence) sont considérés comme des comportements intentionnels, ce qui conduit le personnel à réagir en conséquence et crée un cycle d'hypervigilance (Leitch, 2017).
- Ignorer la manière dont le genre influence l'expression du traumatisme peut créer un « cycle de coercition » dans lequel les personnes exposées aux comportements de maltraitance les plus graves de la part des personnes qui en ont la garde, sont deux fois plus susceptibles d'avoir subi des mesures disciplinaires fondées sur la surveillance pendant leur incarcération que leurs pairs n'ayant signalé aucune expérience de maltraitance (Joubert et al., 2014).
- Comme les hommes sont plus susceptibles d'exprimer les effets du traumatisme par la violence, ils sont également plus susceptibles de tomber dans un « cycle de violence » qui conduit à l'incarcération et peut ensuite mener au « cycle de coercition ».
- Reconnaître cela rend impératif de comprendre comment ces cycles peuvent être surmontés et conduire au désistement du crime.

Questions de recherche

- 1) Dans quelle mesure les jeunes hommes judiciarisés sont-ils exposés à des expériences négatives durant l'enfance (ACEs) ?
- 2) Les jeunes hommes judiciarisés participant à l'étude ont-ils perçu un lien entre les ACEs et leur parcours criminel ?
- 3) Comment la vie des participants a-t-elle été affectée par les ACEs ?
- 4) Comment les ACEs influencent-elles les processus de désistement du crime ?



Prévalence des ACEs chez les femmes et les hommes dans le système judiciaire

(Wanamaker et al., 2022), sur la base d'un échantillon global de 74 608 femmes (femmes et filles) et 230 591 hommes (hommes et garçons) en conflit avec la loi, a révélé que :

- 43,8 % des femmes avaient subi des violences physiques, contre 34,3 % **des hommes**
- 35,3 % des femmes avaient subi des abus sexuels contre 13,1 % des **hommes**
- 47,6 % des femmes avaient été témoins de violences, contre 41,4 % des **hommes**
- 44,6 % des femmes avaient subi des violences psychologiques, contre 29,0 % des **hommes**
- 35 % ont subi des violences psychologiques contre 27 % des **hommes**

Les conséquences des ACEs chez les adultes

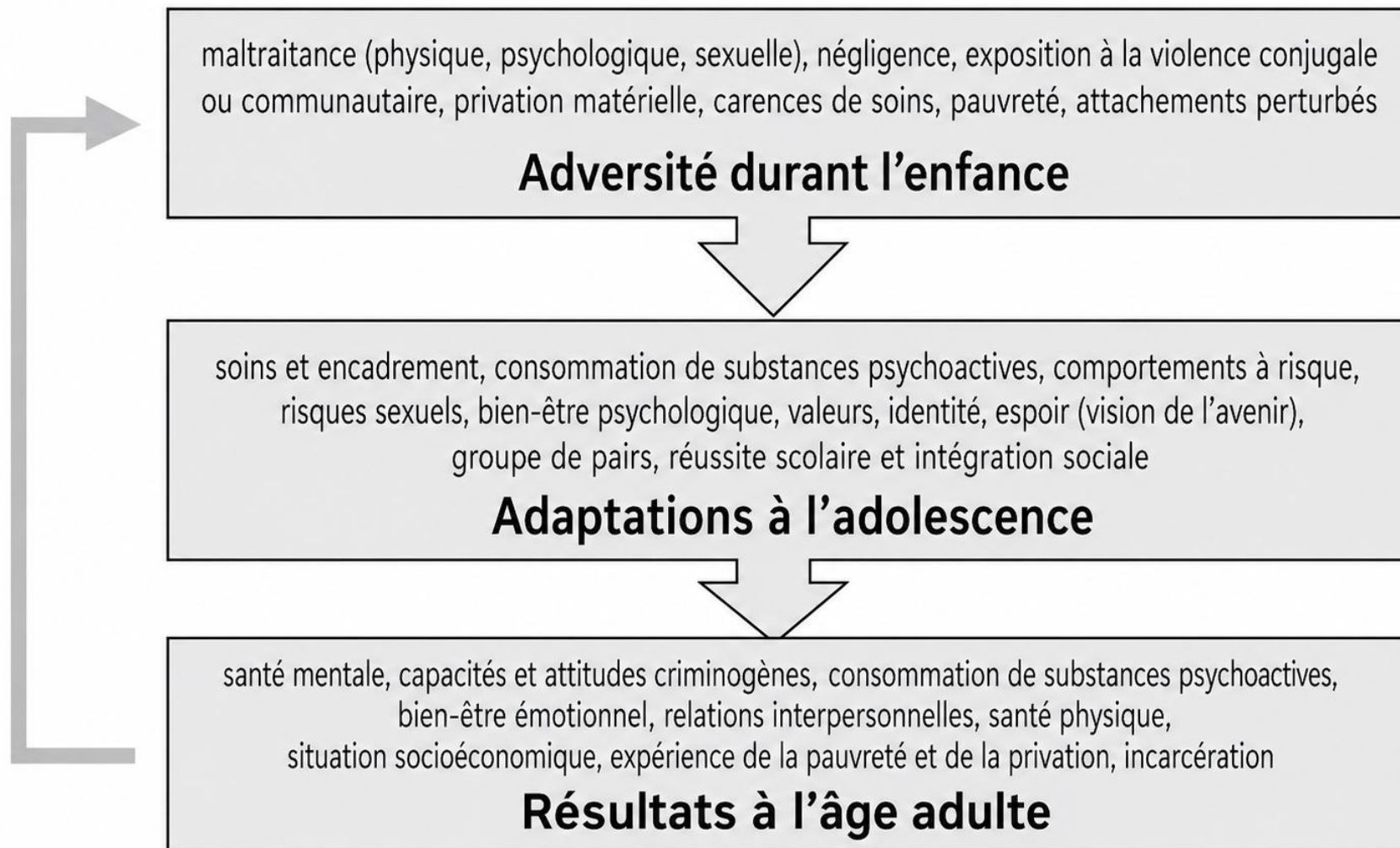
Adultes ayant subi **au moins quatre ACEs** :

- 3,70 fois plus susceptibles de souffrir d'anxiété,
- 4,40 fois plus susceptibles de présenter des symptômes dépressifs
- 5,62 fois plus susceptibles de souffrir de toxicomanie
- 10,22 fois plus susceptibles d'être victimes de violences.
- 30 fois plus susceptibles de mourir par suicide (Covington, 2022).

Adultes ayant **sept ACEs ou plus** :

- 10,8 fois (980 %) plus susceptibles de développer des troubles de santé mentale (Messina et Grella, 2006)

Les ACEs et la vulnérabilité à la criminalité selon Hocken et al. (2022, p. 300)



Les effets des ACEs chez les hommes

Les hommes ayant subi des ACEs développent **une mentalité de « zone de guerre »** (2015, p. 8), percevant le monde comme s'ils étaient des soldats dans un environnement hostile, avec des ennemis partout. Leur exposition constante à la violence pendant l'enfance conduit à une perception déformée de la réalité dans laquelle ils considèrent leur comportement déviant comme rationnel et justifiable.

Ils ont également **tendance à refuser toute aide extérieure, à adopter une attitude introspective et à faire preuve d'une insensibilité accrue face aux expériences et aux points de vue des autres** (Gueta et al., 2022).

Des recherches récentes, en accord avec les études antérieures de Widom (1989), mettent en évidence **un cycle de violence** chez les hommes ayant subi des ACEs (Pessoa et Almeida, 2024), tandis que **la réponse sociale à ce cycle de violence aboutit fréquemment à l'incarcération**.

Ford et al. (2020) ont constaté que les individus ayant subi **au moins quatre ACEs sont 15 fois plus susceptibles de s'automutiler et 8 fois plus susceptibles de tenter de se suicider pendant leur incarcération**.

Abandon de la criminalité



Le désistement du crime est le processus par lequel une personne judiciarisée transforme son identité (personnelle et sociale) et développe un sentiment d'appartenance à la communauté qui la conduit à mener une vie sans délinquance.



Dans des travaux antérieurs (F.-Dufour, 2013 ; 2023 ; 2024), trois processus de désistance distincts ont été identifiés : le converti, le repentant et le rescapé.



Les personnes en transition (ni en désistement, ni délinquantes) sont appelées « les entre-deux » et celles qui ne sont pas prêtes (ou incapables) d'abandonner la criminalité sont appelées « les persisteurs ».

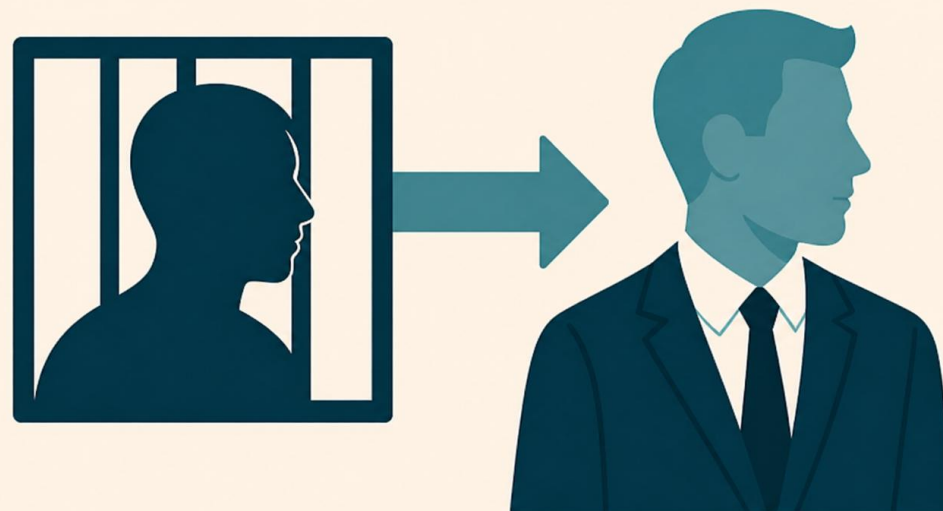
Les personnes converties sont plus susceptibles d'être issues de milieux défavorisés et d'adopter des identités criminelles en raison de besoins d'attachement non satisfaits et de la marginalisation sociale.

Ces identités offrent des récompenses perçues telles que le statut social et le sentiment d'appartenance.

Bien qu'elles reconnaissent les conséquences négatives, leur exposition limitée à d'autres modes de vie entrave le changement.

Un soutien multidisciplinaire est essentiel pour faciliter la transformation identitaire et la désistance.

LES CONVERTIS



Les repentants

La désistance criminelle chez les personnes issues **de milieux privilégiés** découle souvent du **remords** plutôt que d'une transformation identitaire.

Leurs infractions sont rationalisées et ne sont pas profondément intériorisées, ce qui reflète **une identité fragmentée**.

Les conséquences juridiques suscitent une **réflexion et un changement de comportement**.

Grâce aux ressources sociales et personnelles dont elles disposent, ces personnes ont généralement **besoin d'un soutien extérieur minimal** pour cesser leurs activités criminelles.



Les rescapés

La désistance par le sauvetage concerne des personnes présentant de graves vulnérabilités psychologiques et sociales.

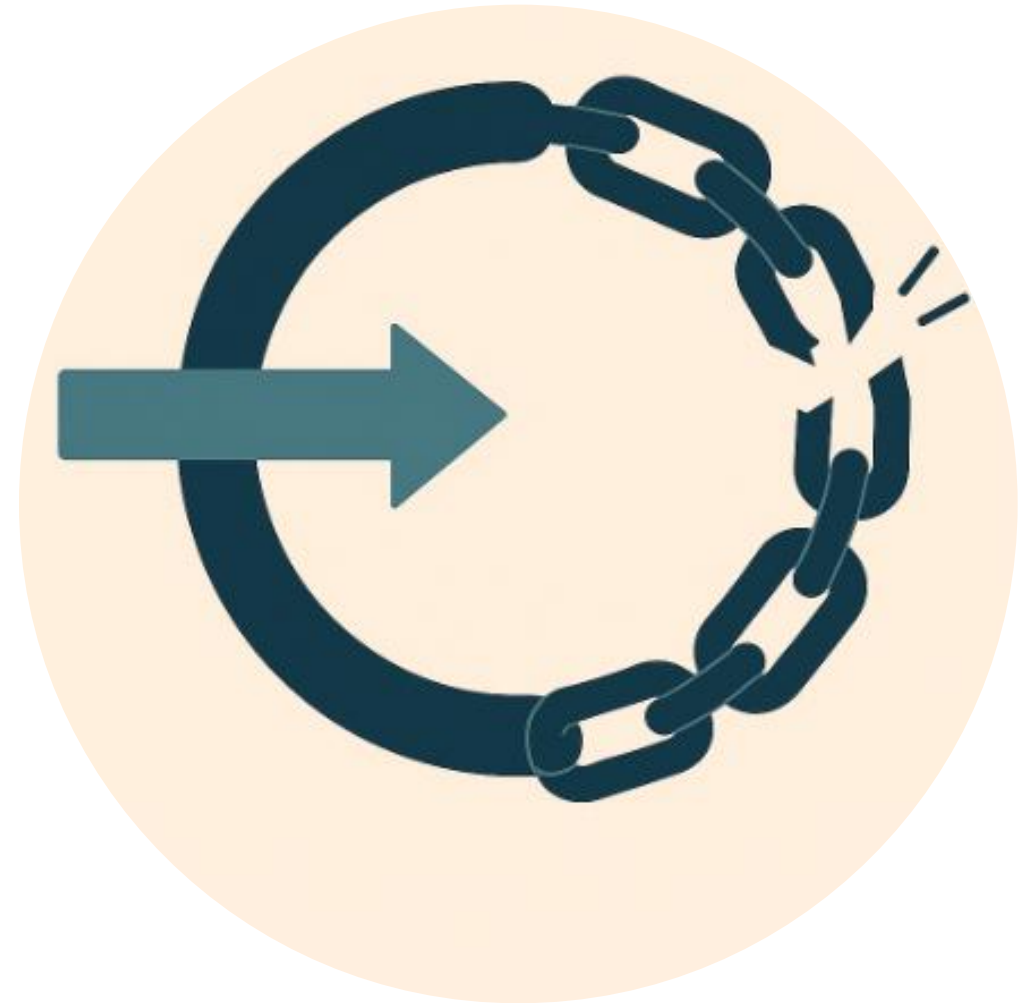
Dépourvues d'identité stable et de ressources, elles sont confrontées à d'importants défis en matière de santé mentale et sur le plan social.

Leur désengagement de la criminalité dépend d'un soutien intensif et multidisciplinaire, ce qui fait de cette voie la plus coûteuse en ressources et la plus fragile.



Une proportion importante des garçons et des judiciairisés ont vécu des événements négatifs durant leur enfance.

Bien qu'il soit reconnu que les ACEs peuvent avoir de nombreux effets néfastes, **il existe peu d'études examinant comment ces expériences influencent la capacité d'un individu à briser les cycles de « violence » (Widom, 1989) et de « coercition » (Joubert et al., 1984) afin de renoncer à toute activité criminelle.**



Matériel et méthode :

- Sur les 140 jeunes participants à la première série d'entretiens, 67 ont été réinterrogés 21 mois plus tard. Le désistement étant un processus, cette deuxième série d'entretiens est très importante pour la catégoriser (Farrall, 2002)
- L'échantillon a été limité aux 51 personnes s'identifiant comme des hommes, mais en raison de données manquantes, l'échantillon final est de 48 personnes.
- **Aucune question directe sur les traumatismes n'a été posée ; toutes les informations ont été fournies volontairement par les participants eux-mêmes**
- La première série d'analyses a été menée afin d'identifier les personnes relevant de l'une des trois catégories de processus de désistement identifiées précédemment – convertis, repentants et rescapés – sur la base des données issues des deux entretiens.
- Une deuxième série d'analyses thématiques a ensuite été menée pour identifier les ACEs et leur effet sur les activités criminelles, les trajectoires de vie et le désistement du crime.
- Tous les regroupements ont été effectués par la première autrice, à l'aide du logiciel MAXQDA version 24.

Participants

- La nature des infractions pour lesquelles ils ont déclaré avoir été condamnés variait considérablement et comprenait 62 infractions contre les biens, 56 infractions contre les personnes, 61 infractions liées à la drogue et huit infractions sexuelles. Ils étaient également responsables de 47 infractions classées dans la catégorie « autres » (infractions liées aux gangs, conduite avec facultés affaiblies et violations de probation).
- Lors de la première entrevue, une proportion importante de l'échantillon (n = 24) avait été incarcérée dans un établissement pour mineurs, tandis que près des deux tiers (31) avaient été incarcérés en « détention provisoire ». Deux participants ont déclaré avoir été incarcérés en « prison ».
- Lors du deuxième entretien, de nouvelles incarcérations ont eu lieu (4 de plus en centre pour mineurs, 10 de plus en maison d'arrêt).
- Seuls six n'avaient pas été incarcérés pendant leur adolescence ou à l'âge adulte.

1- Dans quelle mesure les jeunes hommes judiciarisés sont-ils exposés à des expériences négatives durant l'enfance (ACEs) ?

- 4 aucune
- 1 maltraitance émotionnelle
- 10 négligence affective
- 13 de maltraitance physique
- 3 abus sexuels
- 6 ont été témoins de violence familiale,
- 5 vivaient avec au moins un parent ayant un problème d'usage des substances,
- 1 avait un parent qui avait été incarcéré
- 24 ont connu au moins un placement hors de leur famille d'origine
- 36 des 48 participants ont vu leurs parents se séparer alors qu'ils étaient mineurs

2- Les jeunes hommes judiciarisés qui ont participé à l'étude ont-ils perçu un lien entre les ACEs et leur parcours délinquant ultérieur ? (un exemple concret)

Bastien :

« Le fait est que j'ai commencé à vivre dans une famille d'accueil quand j'avais 8 ans. Ça a été une très mauvaise expérience. Puis, à 13 ans, j'y suis retourné pendant près de deux ans, ce qui m'a fait prendre beaucoup de retard à l'école... Il y avait beaucoup de violences physiques [chez moi], vraiment beaucoup. Beaucoup, beaucoup de violences physiques, mon beau-père, tu sais, il buvait beaucoup, et quand j'avais 8 ans, il m'a cassé la mâchoire. Je veux dire, de très graves violences... de toutes sortes. [...]

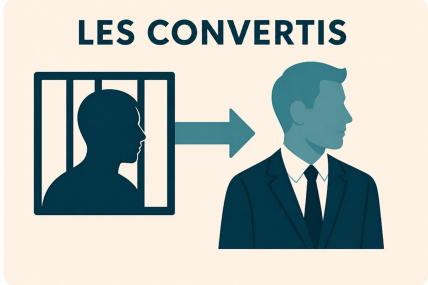




Maintenant, tout le monde sait que j'ai passé plusieurs mois en prison, et tout le monde me voit comme le mouton noir de la famille. Mais avec le recul, je me rends compte que ce n'était pas vraiment ma faute. Je n'ai pas grandi dans de bonnes conditions, tu sais, je n'ai pas eu une enfance normale. Mon père est mort, ma mère était mère célibataire, elle a rencontré ce type, et ce type m'a fait vivre un véritable enfer. J'ai été placé dans une famille d'accueil ; j'ai quitté la maison à 16 ans. Je dormais ici et là, je n'allais même plus à l'école, alors... j'étais dans la rue. J'ai commencé à vendre de la drogue... ».

3) En quoi la vie des participants a-t-elle été affectée par les ACEs ?

Les effets des ACE rapportés par les participants concordent avec les conclusions de la littérature existante :

- 15 participants ont été confrontés à des expériences de revictimisation, notamment le sexe de survie, le fait d'avoir été violé une ou plusieurs fois et la violence conjugale.
- 41 des 48 participants ont déclaré avoir des antécédents ou souffrir actuellement d'un trouble lié à l'usage de substances.
- Sept participants ont déclaré avoir tenté de mettre fin à leurs jours (y compris par des surdoses intentionnelles).
- Enfin, les problèmes de santé mentale étaient surreprésentés, près de la moitié des participants (n = 21) ayant reçu un diagnostic de trouble de la personnalité, de schizophrénie, de dépression ou de syndrome de stress post-traumatique.

4- Comment les ACEs influencent-ils les processus de désistance ?

| |  <p>LES CONVERTIS</p> |  <p>REPENTANTS</p> |  <p>RESCAPÉS</p> |  <p>ENTRE-DEUX</p> |  <p>PERSISTEUR</p> |
|----------------------------------|--|---|---|---|---|
| Un ou plusieurs ACEs | 22/22 | 2/3 | 7/9 | 5/5 | 9/9 |
| Trois ACEs ou plus | 9/22 | 0/3 | 2/9 | 2/5 | 3/9 |
| Diagnostic des maladies mentales | 6/22 | 1/3 | 8/9 | 2/5 | 4/9 |

Limites de l'étude

- 1- Le guide d'entretien ne comportait pas de questions sur la victimisation.
- 2- La pandémie de Covid-19 a eu des effets néfastes sur une grande partie de la population, mais cela a été particulièrement vrai pour les personnes incarcérées : les visites ont été interdites, les programmes de réinsertion ont été suspendus et les niveaux d'anxiété ont augmenté, tout comme les taux de suicide (voir González-Riera et al., 2024). Ce contexte a peut-être rendu encore plus difficile le désistement du crime pour nos participants .
- 3- La dernière limite de l'étude est le nombre relativement faible de participants dans chaque sous-groupe de désistants.

Discussion

Les résultats de la présente étude concordent avec ceux d'autres études récentes (Hocken, 2022 ; Wanamaker et al., 2022), qui démontrent que les adolescents et les hommes judiciairisés ont souvent vécu des expériences négatives durant leur enfance, pouvant être liées à leur implication dans un « cycle de violence » (Widom, 1989) et un « cycle de coercition » (Joubert et al., 1984). Les données suggèrent également l'existence de liens entre les ACEs et la réussite ou l'échec du processus de désistement du crime.

Les personnes souffrant de troubles mentaux ont eu plus de difficultés à briser le cycle de victimisation et de criminalité identifié par Hocken et al. (2022).

Cependant, une proportion non négligeable des participants (34 %) avait réussi à se sortir de ces cycles et à s'abstenir de toute activité criminelle. Compte tenu de cela, nous suggérons que le modèle théorique de Hocken gagnerait à intégrer le concept supplémentaire d'« échappatoire au cycle », comme illustré sur la diapositive suivante.

Le parcours menant de l'adversité durant l'enfance à la vulnérabilité criminogène, puis à l'abandon de la criminalité



Merci de votre attention

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur
<https://www.researchgate.net/profile/Isabelle-F-Dufour>**